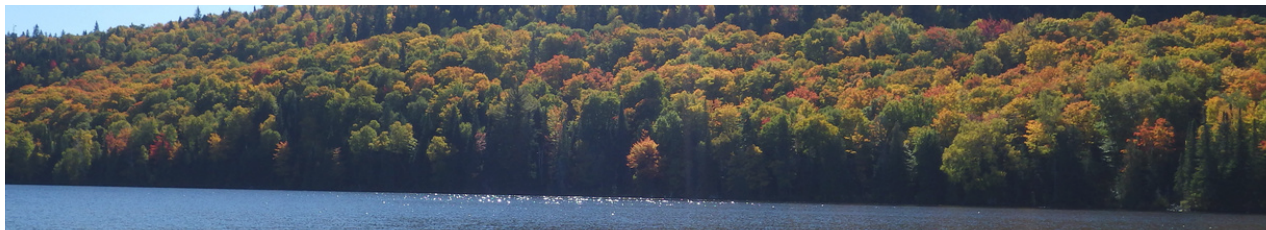




# GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENTE DE TOURISME



## PROCÉDURE DE DEMANDE

- Compléter le Formulaire de demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme et le faire parvenir au service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Acquitter les frais de 200 \$;
- Lorsqu'une demande est complète, elle est transmise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans les 30 jours qui suivent sa réception;
- Le CCU transmet son avis au conseil municipal dans les 60 jours qui suivent l'analyse du dossier;
- Un avis est publié et affiché à l'emplacement visé par la demande d'autorisation, au moins 15 jours avant la séance publique lors de laquelle la demande sera statuée;
- La décision du conseil municipal se fait par résolution qui accorde ou refuse la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;
- Lorsque la demande est acceptée par le conseil, le demandeur doit déposer sa demande de permis de construction ou sa demande de certificat à la Municipalité dans un délai de 12 mois;
- Lorsque les autorisations requises sont délivrées, le demandeur peut débiter l'exploitation de la résidence de tourisme.

## DOCUMENTS ET PLANS EXIGÉS

- Formulaire d'engagement sur l'hébergement locatif signé;
- Formulaire de demande d'usage conditionnel signé;
- Description de l'usage projeté et l'utilisation des bâtiments ou parties de bâtiments utilisés, incluant un plan à l'échelle montrant l'utilisation de chaque pièce de l'immeuble;
- Plan à l'échelle localisant et identifiant les constructions existantes, projetées et les constructions limitrophes ainsi que : les espaces de stationnements, lac, cours d'eau, milieu humide, boisé, les aménagements existants et projetés;
- Photographies récentes de l'intérieur et l'extérieur (bâtiment et terrain, bande riveraine, barrière visuelle, milieu environnant);
- Croquis et localisation de l'enseigne.

## CONSTRUCTION PROJETÉE

- Plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- Plan de construction préparé par un professionnel;
- Projet de traitement des eaux usées conforme;
- Projet d'alimentation en eau potable conforme.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### RÉGLEMENTATION

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que les locataires soient informés et respectent la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité.

Vous devez afficher à l'intérieur de la résidence, les dispositions relatives aux nuisances incluses dans le Règlement RM-01 concernant les nuisances.

### GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Il est de la responsabilité du propriétaire de mettre à la disposition des locataires le Guide des bonnes pratiques - Résidence de tourisme

### CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC (CITQ)

L'exploitant a l'obligation, selon la Loi sur l'Hébergement touristique (LRQ H-1.01), d'enregistrer son établissement touristique.

## PERSONNE RESPONSABLE

Lorsque la résidence est louée, une personne responsable qui peut se déplacer dans un délai maximal d'une heure doit s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et doit pouvoir être rejointe par la Municipalité en cas de besoin.

Les coordonnées de la personne responsable sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité lorsque celui-ci en donne l'autorisation par le biais du formulaire de demande

## INFRACTIONS

Quiconque exploite une résidence de tourisme non conformément à la réglementation municipale applicable est passible des amendes suivantes :

### PERSONNE PHYSIQUE

Amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2 000 \$

### PERSONNE MORALE

Amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$

## RÈGLEMENTS DE RÉFÉRENCE

- Règlement de zonage numéro 2022-103;
- Règlement sur les usages conditionnels numéro 2022-107;
- Règlement de taxation annuel;
- Règlement sur les nuisances RM-01;
- Règlement relatif aux feux en plein air 2023-12;
- Règlement concernant la garde des animaux sur le territoire de la municipalité 2020-04;
- Loi sur l'hébergement touristique (LRQ H-1.01);
- Règlement sur l'ébergement touristique (c. H-1.01, r.1).



Avant d'exploiter une résidence de tourisme, vous devez obtenir les autorisations requises auprès de la Municipalité et enregistrer votre résidence auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec.

### SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

561, chemin Déziel,  
Saint-Mathieu-du-parc  
819-299-3830 poste 3044/3045  
urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca  
urbanisme2@saint-mathieu-du-parc.ca

  
Municipalité  
SAINT-MATHIEU-DU-PARC